



FORMATION DES ENSEIGNANTS : QUELQUES PROBLÈMES AUJOURD'HUI CRUCIAUX

Collectif FDE du SNESup | 6 octobre 2014
fde@snesup.fr

■ QUELLE CONTINUITÉ DE LA FORMATION ?

L'un des principes de la réforme de la FDE était d'établir un *continuum* de formation de la Licence au master pour la formation initiale et par le biais de la formation tout au long de la vie par la suite. Or, et comme le souligne par ailleurs le rapport de l'IGAENR, nous en sommes loin.

1/ Beaucoup d'affectations des lauréats lors de cette rentrée ont été « problématiques » et ont conduit à des situations inextricables voire dangereuses pour les professeurs fonctionnaires stagiaires (PFS), notamment des affectations en dehors de l'académie de formation, ce qui rompt le principe de la priorité de la formation.

Les lieux de stage pour les PFS doivent être fixés au regard de l'intérêt de la formation (proximité géographique, type de classes confiées...) et non pas des besoins en moyens d'enseignement de leur académie. Par conséquent, les affectations hors académie doivent complètement cesser.

La priorité à la formation doit être ré-affirmée. Ce qui implique une limitation du temps de stage en responsabilité à 1/3 d'ORS.

2/ La position actuelle du concours en « milieu » de master (fin M1) est source de multiples difficultés.

(a) Les étudiants non *lauréats* d'un concours à l'issue d'un M1 MEEF sont face à un dilemme : soit « organiser » leur échec, c.-à-d. ne pas valider leur M1 pour « redoubler » et re-préparer les concours ; soit « adopter » une stratégie d'un M2 « en deux ans » en préparant à nouveau les concours ; soit enfin ne pas se réinscrire (souvent sur les conseils des équipes, mal informées elles-mêmes du fait de la précipitation de l'application de cette réforme et de la surcharge de travail des équipes dirigeantes)

(b) Les reçus au concours qui n'ont pas validé leur M1, sont contraints de « refaire » une préparation au concours (ce qu'est réellement le début du M1) année de peu d'intérêt pour eux

Prévoir une solution « réaliste » pour toutes ces situations, qui ne brise pas le continuum de formation et maintienne le statut d'étudiant. Cela implique la reconnaissance par le MENESR des années de préparation aux concours non diplômantes.

3/ La réforme concerne la formation de tous les enseignants. Or : (a) le MENESR écarte ceux qui ne dépendent pas de l'EN, notamment les lauréats des CAFEP et (b) les lauréats des concours de PLP sont toujours en régime dérogatoire :

Nous demandons (a) au moins de revenir à la situation antérieure à 2008 et que la formation des autres enseignants puisse être faite dans les ÉSPÉ (comme souvent leur année de master 1 !) et (b) que les PLP rejoignent le cas général, et puissent bénéficier une formation de niveau master avant leur titularisation (en tenant compte des spécificités et notamment de l'inexistence de licences disciplinaires pour certains disciplines professionnelles).

- 4/ Si la formation des enseignants est un continuum, alors les équipes universitaires doivent être associées à la définition des parcours adaptés.

Nous demandons la présence de membres des équipes pédagogiques des masters (et non de représentants de la direction) dans les commissions académiques d'admission. Nous demandons également à ce que les conditions de certification lors du jury de l'Examen de qualification professionnelle (EQP) pour la titularisation des PFS soient les mêmes dans toutes les académies. Cela veut dire que les conditions doivent être précisées par circulaire nationale.

- 5/ Beaucoup d'ESPE ont choisi pour financer la formation la solution DU, pour la préparation au concours. Délivrer un diplôme, même d'université, n'a aucun sens dans ce contexte et décrédibilisera à terme les autres diplômes.

Nous demandons à ce que les préparations aux concours soient prises en compte dans la dotation des ÉSPÉ.

- 6/ Pour le SNEsup il est inadmissible que les PFSE soient convoqués (sous la forme d'une invitation) par le rectorat avant le début de leur contrat, ce qui défavorise les étudiants devant travailler pendant l'été. D'autant que une liste de présence est établie ce jour là, et que les PFSE savent que l'ensemble de leur jury de titularisation sera présent.

■ QUELLE QUALITÉ DE LA FORMATION ?

- 1/ Les PFS déjà titulaires d'un M2 MEEF ou dispensés du master, immédiatement mis sur poste, devront « piocher » dans les actions des PAF pour se former. Or l'état de faiblesse actuel de la Formation continu(é)e des enseignants est un risque pour la consolidation et le maintien des compétences professionnelles.

Nous demandons que des moyens spécifiques soient débloqués par le rectorat pour offrir une formation adaptée et cohérente aux PFS déjà lauréats ou dispensés d'un master. Nous demandons en parallèle que soient aussi débloqués des moyens pour remettre en place une véritable formation continue des enseignants, en lien avec les ÉSPÉ.

- 2/ Les EAP ont à nouveau été présentés par la Ministre comme étant des pré-recrutements. Or la réalité et les statistiques partielles dont nous disposons, montrent combien ce dispositif constitue, au rebours de son intention affichée, un handicap pour les étudiants issus de territoires défavorisés qui voient leur formation amputée dans une année décisive pour leur vie professionnelle.

Nous demandons à ce que tous les EAP M1 soient dispensés de temps de présence dans leur établissement et que ce contrat soit adapté pour ne pas être un obstacle à la réussite de ces étudiants. Ils seront de toute façon difficiles à défendre devant l'opinion publique.

Nous demandons ensuite que s'engage une véritable réflexion sur le pré-recrutement qui l'inscrive dans le continuum de formation depuis la licence à l'entrée dans le métier.

- 3/ Les conditions de travail des étudiants sont difficiles, dans chacune des années du master. Pour les PFS, ceux dont le lieu de stage est éloigné subissent une double peine : financière et temporelle (temps de transport allongé avec la fatigue qui lui est inhérente).
*Nous n'avons aucune nouvelle d'une circulaire qui fasse le point sur la possibilité de choisir entre le forfait et les dispositions de la circulaire de juillet 2006. Cela est très urgent (des stagiaires ont déjà sollicité l'aide des services d'assistance sociale pour faire face aux dépenses de trajet et hébergement en septembre). C'est une situation particulièrement anormale pour un fonctionnaire qui doit pouvoir vivre **décentement** de son traitement. Nous demandons en outre à ce que des solutions urgentes soient trouvées pour ceux dont le lieu de stage est trop éloigné (allègement de service par exemple à 1/3).*

■ QUELLE CONTINUITÉ TERRITORIALE DE LA FORMATION ?

Cette année montre les grandes disparités de la formation entre académies et en leur sein entre universités.

- 1/ Le « cadre national de la formation » autorise de trop grandes disparités entre lieux de formation : c'est notamment le cas pour la nature des écrits professionnels entre les différentes catégories de public des ÉSPÉ.
Nous demandons que ce cadre national soit retravaillé en urgence, en concertation avec les personnels et leurs représentants, qu'il soit plus précis, plus encadrant en somme (et non un simple mot).
- 2/ En raison de l'« autonomie », la situation financière des universités et leurs choix stratégiques différents affectent les dotations accordées aux ÉSPÉ
Nous demandons que les ÉSPÉ disposent de moyens équivalents (et suffisants). Cela passe notamment par une sécurisation de leurs dotations.
- 3/ Lors de leur intégration et dans les années qui ont suivi, les IUFM (devenus ÉSPÉ) ont perdu une grande partie de leur potentiel en personnels au profit de leur université intégratrice. Or le périmètre des ÉSPÉ est nécessairement académique (rectoral) et entraîne des conditions de travail difficiles voire précaires pour les formateurs, notamment en terme de déplacement (cours sur différents sites, visites, etc.). Certains parcours de formation, non présents dans toutes les ÉSPÉ, (disciplines à petits effectifs), ont un coût de fonctionnement plus important.
Nous demandons un plan de rattrapage pluriannuel rapide pour que chaque ÉSPÉ dispose des ressources en enseignants conformes aux besoins de la formation et de l'ensemble de ses missions.
Nous demandons également que la carte des formations soit publiée. Il est en effet du ressort (de la responsabilité ?) du ministère de vérifier la présence de masters sur le territoire, notamment en ce qui concerne les disciplines à petits effectifs.
Le SNEsup demande que les ÉSPÉ disposent de moyens suffisants pour répondre à toutes les situations des étudiants, notamment en ce qui concerne les parcours adaptés ou les disciplines à faibles effectifs

■ QUELLE COLLÉGIALITÉ DANS LES INSTANCES ?

1/ Composantes universitaires selon la loi, les ESPÉ n'en sont toutefois pas de réelles en ceci que les personnels n'ont pas la maîtrise des choix stratégiques de leurs orientations. À la différence d'un Conseil de gestion d'UFR par exemple, ce sont les membres nommés à l'ESPÉ qui sont majoritaires dans les CE ; et dans les COSP, les personnels ESPÉ peuvent en être tout simplement exclus puisque leur composition n'autorise la présence de personnels de l'ESPÉ que par le biais des personnalités désignées par les CA des établissements universitaires partenaires. Les personnels de l'ESPÉ subissent une organisation et doivent se répartir les tâches sans qu'il ait été fait droit à leur parole. Les lieux de décision (université et rectorat réunis dans les *Comités stratégiques*) très éloignés des personnels et des formateurs, récuse leur professionnalité et leur expertise pédagogique. La composition des CE permet que des décisions importantes (statuts, liste de candidats à la direction, etc.) puissent être prises sans aucune voix ni d'élus ni d'usagers...

Nous demandons à ce que la composition des COSP intègre une majorité d'enseignants de l'ESPÉ, désignés par les personnels, et que tous les statuts des CE garantissent une majorité d'élus issus des personnels (au moins 16 membres sur 30). Nous demandons que les textes réglementaires soient modifiés en ce sens.

2/ Chaque acte de la vie de l'ESPÉ doit être validé en passant par un grand nombre de conseils (CA, Commissions académiques, conseil de gestion, CT pour les universités et dans certains cas par les conseils de la COMUE, en plus du rectorat). Cette enflure bureaucratique augmente l'inertie et occasionne un surcroît de travail et de représentation pour l'ESPÉ. Si l'on y ajoute la conjoncture actuelle d'austérité budgétaire et de baisse des budgets, les équilibres entre établissements et rectorats deviennent encore plus délicats. Pour ne pas allonger le temps de prise de décision, celles-ci sont prises en dehors de la présence des représentants des personnels et des formateurs.

Nous demandons que la manière de gouverner et de prendre les décisions soit simplifiée et surtout que les personnels y retrouvent une part prépondérante : le CE qui réunit l'ensemble des parties prenantes doit être le lieu des décisions qui engagent l'ESPÉ.

3/ La parité hommes/femmes par collège prévue dans la loi a montré ses effets néfastes lors des dernières élections.

Nous demandons que, dès à présent, les mêmes règles s'appliquent aux ESPÉ et à toutes les autres composantes des universités en matière de parité, en tenant compte de la structure de la répartition H/F dans la composition des corps enseignants (pour que les intentions de promotion de l'égalité ne se retournent pas contre les bénéficiaires visés).

■ DES PERSONNELS DES ESPÉ...

1/ Le flou le plus artistique existe dans la définition des services, notamment prévisionnels. Ce flou sera renforcé pour les ESPE dépendant des COMUE, et encore plus pour ceux qui dépendront de deux COMUE (Nice).

Nous demandons que des règles nationales, négociées, soient établies au plus vite.

2/ Beaucoup d'enseignants du second degré en poste dans les ESPÉ sont titulaires d'une thèse et poursuivent un travail de recherche.

Nous demandons à ce que des mesures spécifiques soient prises pour leur permettre de développer leur recherche (décharge) et que les enseignants de statut premier ou second degré, docteurs et qualifiés, puissent candidater et être recrutés comme MCF sur des postes (publiés à cet effet par la composante).

3/ *Les modalités de prise en compte dans les services des missions de suivi des étudiants (réfèrent, visites, mémoire, individualisation) doivent donner lieu à une concertation nationale impliquant les représentants des personnels, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire (en heure / étudiant).*

■ QUEL BILAN CHIFFRÉ ?

1) *Le SNESUP demande un bilan chiffré précis de l'année 2013-2014 (flux étudiants, capacités des ESPE, carte des formations publique et à jour, pourcentages de réussite, taux de réussite des EAP, nombre de démissions, etc.).*

2) *Le SNESUP demande à ce que le comité de suivi soit entendu au CNESER avant la fin de l'année, et que cela donne lieu à un débat conséquent qui débouche sur un vote.*